

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Accusé certifié exécutoire
SEANCE DU 27 AVRIL 2016

Réception par le préfet : 28/04/2016

DATE DE LA CONVOCATION	20 Avril 2016
DATE D'AFFICHAGE	20 Avril 2016
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	12
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	08 à l'ouverture de la séance
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	3
- AYANT DONNÉ POUVOIR	3
- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le **MERCREDI VINGT SEPT AVRIL à Dix Neuf Heures** le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de VARS, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BOULET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (9) : Mme Karine BONNABEL, M. Jean-Pierre BOULET, M. Edouard DAVID, M. Mathieu FALQUE, M. Claude FERRY, M. Bruno LAKHDAR, M. Alain MARTIN, Mme Estelle MATHIEU, Mme Michèle VOURLAT.

ÉTAIENT ABSENTS et EXCUSÉS (3) :

- **AYANT DONNÉ POUVOIR (3)** : Mme Béatrice BENNE ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre BOULET - Maire, M. Marc CORRAZE ayant donné pouvoir à M. Bruno LAKHDAR, Mme Françoise HAYE ayant donné pouvoir à Mme Estelle MATHIEU
- **N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR (0)** :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Claude FERRY

<u>Quorum au cours de la séance</u>		<u>Présents</u>	<u>Procurations</u>
Délibérations 2016-051 à 2016-056	Nombre de votant : 10		
Absence de M. Bruno LAKHDAR jusqu'à la délibération N°2016-056, il n'exerce pas sa procuration.		8	2
Délibération N°2016-057	Nombre de votant : 12		
A partir de la délibération N°2016-057, M. Bruno LAKHDAR est présent, il exerce sa procuration		9	3
Délibération N°2016-064 et N°2016-065	Nombre de votant : 10		
(Mme Karine BONNABEL et M. Mathieu FALQUE étant sortis pour la convention pluriannuelle de pâturage pour le pacage des bovins avec le groupement pastoral bovin de Vars ainsi que le groupement pastoral de Peyrolles)		7	3

N°2016-060 OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) actuellement en vigueur a été approuvé le 15 juillet 2008.

M. le Maire expose ainsi que la révision générale du PLU est rendue nécessaire pour assurer :

- **La mise en compatibilité du document avec les évolutions réglementaires et législatives récentes** (notamment : Loi ENE, Loi ALUR, LAAF, Loi Pinel, Loi MACRON, Loi Transition énergétique, ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015) ;

- **La définition d'un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir ayant comme objectifs principaux de :**
 - Assurer le développement de la station en favorisant notamment la continuation des projets de logements touristiques sur les UTN déjà accordées en 2006 dans le secteur de Fontbonne-Serre Meyrand et en 2007 dans les secteurs des Filières-Pissail;
 - Etendre le domaine skiable notamment en favorisant un projet d'UTN pour les secteurs de Combe-Froide d'une part et du Paneyrond d'autre part ;
 - Relancer la dynamique démographique pour soutenir les équipements communaux et maintenir une vie de village ;
 - Relancer la dynamique économique à l'échelle de la commune à la fois au niveau touristique, artisanal et agricole ;
 - Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire dans le respect des lois nationales, afin notamment de préserver les terres agricoles et les espaces naturels ;
 - Maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ayant trait notamment aux actions suivantes :
 - Déplacement et stationnement
 - Requalification du centre station des Claux
 - Equipements de loisirs et touristiques
 - Permettre la réalisation d'équipements publics et privés sur la station et les villages ;
 - Programmer le développement de l'urbanisation sur la commune en lien avec ses capacités en matière d'alimentation en eau potable et de gestion des eaux usées ;
 - Améliorer les déplacements et le stationnement en particulier sur la station ;
 - Diversifier l'offre de logements ;
 - Préserver les secteurs écologiques sensibles et notamment le Val d'Escreins ;
 - Maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversités connues notamment à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et les orientations du SDAGE.

Les modalités suivantes sont proposées pour la procédure de concertation préalable :

- diffusion sur le site internet de la commune, au moins d'un article au stade du PADD et un article au stade du projet de zonage et de règlement,
- diffusion dans le journal communal, au moins d'un article au stade du PADD et un article au stade du projet de zonage et de règlement,
- publication d'au moins deux articles dans un journal d'annonces légales à diffusion départementale ;
- mise à disposition du public des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet du PADD) au fur et à mesure de leur avancement et d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation : ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Commune de Vars, (www.mairiedevars.com) et en Mairie, Sainte-Marie, 05560 Vars aux heures et jours habituels d'ouverture au public : soit du Lundi au Vendredi de 10H à 12H et de 14H à 16H hors jours fériés.
- possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de Mr le Maire à l'adresse suivante : Mairie, Sainte-Marie 05560 VARS ; ces courriers seront annexés au registre ;

- possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations directement sur le site internet de la Mairie (www.mairiedevars.com)
- organisation d'au moins 4 réunions publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L. 103-2, R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants relatifs aux PLU,

Vu la délibération du 15 juillet 2008 approuvant le PLU de Vars,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) de prescrire la révision générale du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et suivants et L. 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 2) de charger Monsieur le Maire de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles R. 153-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- 3) de fixer et d'approuver les objectifs tels que cités précédemment ;
- 4) de procéder à la concertation préalable prévue aux articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'urbanisme selon les modalités décrites ci-dessus soit :
 - diffusion sur le site internet de la commune, au moins d'un article au stade du PADD et un article au stade du projet de zonage et de règlement,
 - diffusion dans le journal communal, au moins d'un article au stade du PADD et un article au stade du projet de zonage et de règlement,
 - publication d'au moins deux articles dans un journal d'annonces légales à diffusion départementale ;
 - mise à disposition du public des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet du PADD) au fur et à mesure de leur avancement et d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation : ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Commune de Vars (www.mairiedevars.com), Et en Mairie, Sainte-Marie, 05560 Vars, aux heures et jours habituels d'ouverture au public : soit du Lundi au Vendredi de 10 H à 12 H et de 14 H à 16 H hors jours fériés.
 - possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de Mr le Maire à l'adresse suivante : Mairie, Sainte-Marie 05560 VARS ; ces courriers seront annexés au registre ;
 - possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations directement sur le site internet de la Mairie (www.mairiedevars.com)
 - organisation d'au moins 4 réunions publiques.
- 5) qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme,
- 6) de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;

- 7) de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;
- 8) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- 9) de demander le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée aux autorités et administrations visées par le Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans 1 journal diffusé dans le Département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu ou les lieux où le dossier pour être consulté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre BOULET

